PROCES.VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE ONZE FEVRIER A NEUF HEURES

Les administrateurs de la SOCIETE BADET CLEMENT & COMPAGNIE, Société Anonyme au capital de 600.000 €, inscrite au RCS de DIJON sous le n°B 401 952 957, dont le siège social est 10 Rue Lavosier – 21700 – NUITS SAINT GEORGES, se sont réunis audit siège, sur convocation de leur Président adressée à chacun d'eux à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation du représentant permanent de la SOCIETE BADET CLEMENT & COMPAGNIE au sein de la SOCIETE ABBOTTS BROTHERS SAS.

Sont présents et ont émargé le registre des présences :

- Monsieur Laurent DELAUNAY
- Monsieur Bernard YON

Monsieur le Président constate que le Conseil réunit la présence effective de la moitié des administrateurs, et que par conséquent il peut valablement délibérer.

Monsieur le Président ouvre la séance, assisté de Monsieur YON, Secrétaire.

Le Conseil adopte et approuve après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL

Dans le cadre de la future Assemblée Générale de la SOCIETE ABBOTTS BROTHERS SAS, les actionnaires de cette dernière seront amenés à prendre acte de la démission de Monsieur BENHAMOU en qualité de Président, et à pourvoir à son remplacement.

La SOCIETE BADET CLEMENT & COMPAGNIE sera amenée à proposer sa candidature au poste de Président, et il convient donc de nommer son représentant permanent.

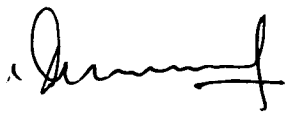
Le Président propose que le représentant permanent soit Monsieur Christophe ROCHET, actuel Directeur Général de la SOCIETE BADET CLEMENT & COMPAGNIE.

Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'approuver la proposition faite par le Président et en conséquence désignent Monsieur Christophe ROCHER, actuel Directeur Général de la SOCIETE BADET CLEMENT & COMPAGNIE en qualité de représentant de ladite société si la SOCIETE BADET CLEMENT & COMPAGNIE est nommée en qualité de Président de la SOCIETE ABBOTTS BROTHERS SAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 15.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été consigné conformément à la loi, pour servir et valoir ce que de droit.

LE PRESIDENT



UN ADMINISTRATEUR